

## Entretien sur les édifices classés, propriété de la Ville de Besançon - Programme de travaux 2009 - Demande de subventions

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur** : Depuis plusieurs années, les travaux d'entretien menés sur les édifices, propriétés de la Ville de Besançon, protégés par la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et plus particulièrement ceux qui sont classés Monuments Historiques (MH), bénéficient d'une subvention de la part de l'Etat.

A cet effet, la Ville de Besançon a inscrit au budget primitif 2009, en dépenses, un montant de 36 464 €, imputation budgétaire 011.324.61522.96025, code service 33000.

Sur la base des années précédentes en matière de participation de l'Etat, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté, Conservation Régionale des Monuments Historiques, à hauteur d'environ 50 % de l'engagement des dépenses, le montant subventionnable des travaux s'établit comme suit :

- Part de l'Etat (subvention forfaitaire)	15 244 €
- Part du propriétaire, Ville de Besançon	15 244 €
- Part TVA à la charge de la Ville	<u>5 976 €</u>
<b>soit un montant d'engagement TTC à</b>	<b>36 464 €</b>

Le programme prévisionnel des travaux concernera :

### - FORTIFICATIONS DE LA BOUCLE

. Reprises ponctuelles de parements des fortifications de la ceinture urbaine et mesures conservatoires dans l'attente d'un programme de restauration global des ouvrages.

### - AUTRES BATIMENTS

. Interventions ponctuelles sur les éléments du bâti.

L'ensemble de ces interventions sera commandé en fonction du degré d'urgence et après avis favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté - Conservation Régionale des Monuments Historiques.

## Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le programme de travaux d'entretien sur les édifices classés Monuments Historiques, propriétés de la Ville de Besançon,

- autoriser M. le Maire à engager les travaux et à procéder à leur règlement dans la limite des crédits 2009,

- solliciter l'aide financière de l'Etat à hauteur de 15 244 €.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 25 mai 2009.*